

---

Genève, 19-30 septembre 1994

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE BRESIL

PROCHAINES ETAPES DU RENFORCEMENT DE LA CONVENTION

1. Etant donné la nature complexe des questions qui sont liées au renforcement de la Convention, il faudra procéder par étapes lors de l'examen des propositions visant l'application d'un régime de vérification du respect de cet instrument. Bien que les aspects techniques de cette vérification aient été dans une très large mesure traités de façon satisfaisante par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux, il reste encore beaucoup à faire, aux niveaux aussi bien technique que politique.
2. Il faut à présent intégrer un ensemble de mesures de vérification en un système cohérent comprenant un sous-ensemble des mesures de vérification examinées par le Groupe spécial et une définition des caractéristiques du mécanisme de mise en oeuvre de ces mesures. Il ne sera toutefois possible de parvenir à un accord sur ce système que si l'on s'entend auparavant sur les objectifs politiques de l'ensemble du processus. Le renforcement de l'application de la Convention a pour objectif d'aider à atteindre deux objectifs complémentaires, à savoir "exclure totalement la possibilité de voir des agents bactériologiques (biologiques) ou des toxines être utilisés en tant qu'armes" (alinéa 9 du préambule) et "faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques ayant un rapport avec l'emploi d'agents bactériologiques (biologiques) et de toxines à des fins pacifiques" (art. X).
3. En progressant vers le second de ces objectifs, on ferait un grand pas vers le premier, qui est l'essence même de la Convention.

4. La Conférence spéciale devrait semble-t-il être chargée de réaffirmer clairement et sans équivoque l'objectif du processus de renforcement de la Convention et, ce faisant, de jeter les bases des travaux d'un groupe spécial sur le respect de la Convention qui ferait, à cette fin, une proposition concrète, idéalement à temps pour la Conférence d'examen de 1996. De l'avis du Brésil, le mandat de ce groupe spécial devrait être le suivant :

- définir un système permettant de vérifier et d'encourager le respect de la Convention sur les armes biologiques en s'appuyant, entre autres, sur une combinaison de mesures identifiées et examinées par le Groupe spécial d'experts, afin de déterminer si les Etats parties se conforment ou non aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention;
- définir les responsabilités du mécanisme qui serait chargé de gérer le système de vérification et d'"[apporter], individuellement ou en commun, avec d'autres Etats ou organisations internationales, [son] concours à l'extension future et à l'application des découvertes scientifiques dans le domaine de la bactériologie (biologie), en vue de la prévention des maladies ou à d'autres fins pacifiques" (art. X), favorisant ainsi le développement économique et social.

5. Un examen attentif de la question montre clairement que, loin de se faire mutuellement obstacle, les deux filières des travaux de l'organisation qui sera chargée de l'application de la Convention sur les armes biologiques (la vérification et le développement technologique) s'épaulent mutuellement. La fourniture d'une assistance technique et l'établissement de relations de coopération avec les autorités nationales constituent le seul moyen pratique, et économique, de rassembler des renseignements sur les centaines, voire les milliers, d'installations biologiques qui peuvent relever de la Convention. Inversement, la coopération avec le mécanisme de vérification pourrait aider les autorités nationales, entre autres, à élever les normes de sécurité biologique, à améliorer les pratiques en la matière et à participer dans toute la mesure possible à l'échange de technologies à des fins pacifiques.

6. En résumé, le mandat du Groupe spécial devrait mentionner clairement les objectifs du processus de renforcement de la Convention (désarmement et développement), la base de ses travaux sur la vérification du respect de cet instrument (le rapport VEREX) et les objectifs de l'organisation ou du centre chargé de l'application (vérification et assistance technique).

-----